

## **ORDRE DU JOUR DU 17 MARS 2011**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Résolution relative à une demande de service d'électricité à la tension monophasée 120/240 V pour desservir le parc industriel municipal
4. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2009-378 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 17 mars 2011, à 19 h 30, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur    Jean-Claude Milot, maire  
                              Madame        Françoise Asselin, conseillère  
                              Messieurs    Marc Cossette, conseiller  
  Jacques Lefebvre, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller  
  Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent :        Madame        Nicole Grenon, conseillère

L'avis spécial de convocation de la séance a été donné, par écrit tel que prévu à l'article 155 du Code municipal et aussi par téléphone, à tous les membres du conseil le 16 mars 2011. Tous les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent de discuter les sujets y mentionnés. Or, en vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Les membres présents forment le quorum.

#### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

#### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre.

#### 3. Résolution 2011-03-54

##### **Résolution relative à une demande de service d'électricité à la tension monophasée 120/240 V pour desservir le parc industriel municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait adopté la résolution 2011-03-47 relative à l'aliénation du lot 3 994 165 (ancien lot 277-1) du parc industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** les futurs propriétaires ont demandés à Hydro-Québec, à être desservit en électricité à la tension monophasée 120/240 V et qu'un agent de service d'Hydro-Québec s'est rendu sur les lieux pour voir la portion de ligne qui devra être construite;

**CONSIDÉRANT QUE** les futurs propriétaires et la municipalité ont été informés qu'il en coûtera environ 21,000.00 \$ + les taxes pour faire cette prolongation et que puisqu'il s'agit d'un usage commercial cette prolongation ne peut être gratuite comme pour l'usage résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont eu lieux avec le service à la clientèle d'Hydro-Québec et aussi avec la conseillère en relations avec le milieu de Trois-Rivières, puisque nous avons eu préalablement des

informations verbales différentes et que de plus nos efforts afin d'obtenir cette prolongation gratuitement fut sans succès;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Machinerie des Chenaux a débutée la construction du bâtiment qui lui permettra de débiter ses opérations incessamment et que nous ne pouvons opérer notre parc industriel sans électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité pourra recevoir, pour les 5 prochaines années, une ristourne (allocation), s'il advenait le branchement de d'autres utilisateurs, pour la portion du réseau pour laquelle la municipalité paie, soit une allocation de 3 080\$ pour chaque unité de logement résidentiel et/ou une allocation de 385\$ par kilowatt, pour un usage commercial dont l'estimée de consommation est préalablement faite par Hydro-Québec;

**PAR CES MOTIFS, ET** sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Marc Cossette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de défrayer les coûts nécessaires pour que le parc industriel municipal soit desservi en électricité à la tension monophasée 120/240 V, en déboursant lorsque requis la somme nécessaire pour la réalisation de la prolongation du réseau dont l'estimée préliminaire est de l'ordre de 21,000.00\$ plus les taxes;

**QUE** le conseil mandate la directrice générale à affecter aux recettes 2011, les crédits nécessaires pour cette dépense à même l'excédent (déficit) de fonctionnement non-affecté pour payer cette dépense non prévue.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 2009-378 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.**

M. Jacques Lefebvre, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2009-378 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

5. **Période de questions**

Aucune question.

6. Résolution 2011-03-55

#### **Clôture de la séance**

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil lève la séance à 19 h 55.